

EANS

VALEUR

LELLE

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- M. Alain PECHMAGRE CAMINADE, agissant en qualité de Gérant de la société ALIOS CONSEIL PARIS ILE DE FRANCE, société à responsabilité limitée au capital de 1 088 000 euros dont le siège social est PARC CADERA SUD 8 RUE APOLLO 33700 MERIGNAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 404483356 RCS BORDEAUX,

dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la Société en date du 25/10/2011,

et

- M. Alain PECHMAGRE CAMINADE, agissant en qualité de Gérant de la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est 7 BOULEVARD DANTON 47300 VILLENEUVE SUR LOT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 324264290 RCS AGEN, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société en date du 13/12/2011,

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de AGEN, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1) L'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la société ALIOS CONSEIL PARIS ILE DE FRANCE, réunie le 25/10/2011, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés ALIOS CONSEIL PARIS ILE DE FRANCE et @ COM. EXPERTISE - Société

APC

d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, et donné à son Gérant les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

L'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, réunie le 25/10/2011, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés ALIOS CONSEIL PARIS ILE DE FRANCE et @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, et donné à son Gérant les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion des deux sociétés ALIOS CONSEIL PARIS ILE DE FRANCE et @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, signé par leurs Gérants respectifs, suivant acte sous seing privé en date du 03/11/2011, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société ALIOS CONSEIL PARIS ILE DE FRANCE devant être transmis à la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes.

La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la société ALIOS CONSEIL PARIS ILE DE FRANCE dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ALIOS CONSEIL PARIS ILE DE FRANCE, société absorbée, ni à l'établissement des rapports mentionnés aux articles L. 236-9, dernier alinéa, et L. 236-10 dudit code.

2) Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BORDEAUX, le 03/11/2011 pour la société ALIOS CONSEIL PARIS ILE DE FRANCE, et au Greffe du Tribunal de commerce de AGEN le 03/11/2011 pour la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes.

3) L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié dans le journal d'annonces légales "LE REPUBLICAIN" en date du 10/11/2011 pour la société ALIOS CONSEIL PARIS ILE DE FRANCE et dans le journal d'annonces légales "LE

APC

REPUBLICAIN" en date du 10/11/2011 pour la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

4) Le projet de fusion a été mis à la disposition des associés de la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes dans les conditions prévues par la Loi.

5) L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, absorbante, réunie le 13/12/2011, a :

- approuvé le projet de fusion,

- constaté la réalisation définitive de la fusion, ainsi que la dissolution de la société ALIOS CONSEIL PARIS ILE DE FRANCE.

6) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société ALIOS CONSEIL PARIS ILE DE FRANCE par la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes a été publié dans le journal d'annonces légales "LE REPUBLICAIN" en date du 22/12/2011 et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société ALIOS CONSEIL PARIS ILE DE FRANCE a été publié dans le journal d'annonces légales "LE REPUBLICAIN" en date du 22/12/2011.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion relatées ci-dessus ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

APC ✓

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AGEN, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- deux exemplaires du traité de fusion et de ses annexes,
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes du 13/12/2011,

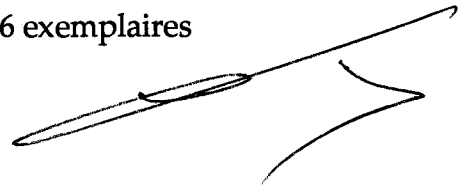
Une copie certifiée conforme de la présente déclaration de conformité sera en outre déposée au Greffe du Tribunal de commerce de BORDEAUX.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes et à la radiation de la société ALIOS CONSEIL PARIS ILE DE FRANCE du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à VILLENEUVE SUR LOT

Le 22/12/2011

En 6 exemplaires

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop and a sharp upward curve at the end.